



Note à l'attention des demandeurs de Certificats de Libre Vente (CLV) pour l'exportation des matières premières à usage pharmaceutique

A compter du 01 mars 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France délivre à la demande des industriels, des Certificats de Libre Vente (CLV) pour l'exportation des matières premières à usage pharmaceutique (MPUP).

Le certificat de libre vente pour matière première à usage pharmaceutique ne concerne que les Matières Premières à usage Pharmaceutique produites par des sites de fabrication situés en France et autorisés par l'ANSM pour les principes actifs ou enregistrés à l'ANSM pour les excipients.

1 / Envoi de vos demandes

Les dossiers de demande de CLV pour MPUP doivent être envoyés par courrier postal à l'adresse suivante :

CCI Paris Ile-de-France / DGA-CCI INTERNATIONAL
DFCE - **Service des CLV**
22, rue Georges Piquart

75017 PARIS

Ils pourront également être livrés directement du lundi au vendredi de **8h30 à 12h30** à l'adresse suivante :

CCI Paris Ile-de-France / DGA-SEDI / DFCE
Service CLV
22, rue Georges Piquart

75017 PARIS

Les demandeurs devront joindre à leur dossier une enveloppe timbrée et libellée (selon le nombre de documents à retourner) pour le retour des CLV MPUP validés.

2/ Joindre l'équipe CLV MPUP.

Une adresse électronique unique : clv@cci-paris-idf.fr

Un numéro de téléphone unique : **01 55 65 36 36**.

3/ Mode de paiement des CLV MPUP.

Les demandes de CLV pourront être réglées :

Par chèque bancaire accompagnant la demande de CLV (ordre CCIR Paris IDF) ; Par virement effectués dès l'envoi de la demande de CLV (RIB en ligne).

Par Carte Bancaire pour les dossiers livrés à notre guichet.

4 / Tarifs des CLV MPUP.

Le traitement des CLV pour MPUP en 10 jours ouvrés est facturé à **200 € l'unité** à **250€ pour 5 jours ouvrés et à 300 € pour 3 jours ouvrés.**

5/ Durée de validité

Les CLV MPUP ont une validité de 3 ans.

Le fabricant demandeurs du certificat de libre vente pour matière première à usage pharmaceutique s'engage à demander un nouveau certificat de libre vente en cas de modification des données pharmaceutiques, cliniques relatives à la matière première à usage pharmaceutique.